## **PROVINCE DE QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE.

RÈGLEMENT N° 1058-12-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1058-12 SUR LA PROTECTION DES PLANS D'EAU CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET LA PROTECTION DES BERGES.

ATTENDU le règlement no. 1058-12 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes et la protection des berges;

ATTENDU que le conseil souhaite modifier ce règlement afin de rendre obligatoire l'installation de récupérateur d'hydrocarbure dans toute embarcation naviguant sur les plans d'eau de la municipalité;

ATTENDU que ce règlement est adopté afin d'assurer la protection des plans d'eau contre des déversements d'hydrocarbures qui nuiraient grandement à l'environnement.

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 7 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau Appuyé par Philippe Roy

Et unanimement résolu

Que le règlement no 1058-12-01 modifiant le règlement no. 1058-12 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes et la protection des berges soit adopté et que par ce règlement, il soit décrété ce qui suit :

**Article 1 :** Récupérateur d'hydrocarbure.

Toutes les embarcations motorisées, autres que les embarcations pourvues d'un moteur électrique, devront être munies d'un dispositif de récupération des hydrocarbures déversés accidentellement à l'intérieur de l'embarcation. Ce dispositif peut prendre la forme d'un absorbant fabriqué à partir de mousse de sphaigne (appelé communément «booms» de cale) ou tout autre dispositif généralement reconnu pour son efficacité absorbante d'hydrocarbure. Après usage, le responsable de l'embarcation devra disposer de ce produit aux endroits indiqués par la municipalité ou ceux prévus à cet effet par les lois ou les règlements ayant trait à la protection de l'environnement.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ	
Bruno Laroche, maire	_
Christiane Côté, directrice générale	_

Avis de motion : 7 avril 2014 Adoption : 5 mai 2014 Avis public d'entrée en vigueur : 14mai 2014